



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Nadine TANTON
Chargée de mission « chasse et faune sauvage »
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 10 mai 2021

MOTIFS DE LA DECISION

**suite à la consultation du public organisée
au titre de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement :
arrêté préfectoral portant sur les périodes d'ouverture et conditions spécifiques
de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2021-2022**

L'arrêté préfectoral portant sur les périodes et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2021-2022 a été soumis, par voie électronique, à la consultation du public du 14 avril au 05 mai 2021 inclus, à l'appui d'une note de présentation. Il a été préalablement soumis à l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée par visioconférence le 13 avril 2021, et de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire.

Pour la première fois cette année, l'arrêté préfectoral rassemble les dates d'ouverture anticipée de la chasse du grand gibier (cervidés et sanglier) et les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse des différentes espèces de gibier pour la campagne 2021-2022, qui sont reconduites par rapport aux règles fixées pour 2020-2021.

Une nouvelle mesure est mise en place pour tout prélèvement opéré sur un cerf élaphe, espèce soumise à plan de chasse, qui devra obligatoirement être signalé auprès de l'une des deux permanences téléphoniques indiquées dans l'arrêté.

Concernant le sanglier, les mesures sont reconduites, avec tir à l'approche ou à l'affût du 1^{er} juin au 31 juillet 2021. Recourir à la chasse en battue durant cette période est néanmoins possible si des problèmes particuliers se posent localement (dégâts importants, population surdensitaire, sécurité publique).

A partir du 1^{er} août 2021, la chasse à tir du sanglier pourra être exercée en battue sur l'ensemble du département.

La consultation du public a suscité 111 contributions (dont 110 émanent de personnes titulaires du permis de chasser), pour la plupart favorables aux dates et conditions de chasse proposées.

Ces contributions ne conduisent pas à modifier l'arrêté préfectoral portant sur les périodes d'ouverture et conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier, qui s'inscrivent dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le code de l'environnement et des orientations définies par le schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, approuvé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 modifié.

Le directeur départemental,

Jean-Pierre Goron